

A R R E T E du 23 novembre 1942

Article 1er

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le château de LUBERSAC et son parc (Corrèze) sis sur les parcelles cadastrales n° 105-107-119, section .., appartenant à Mme la Comtesse Odon de Lubersac.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades, élévations et toitures.

Pour copie conforme  
Le Chef du Bureau  
des Sites

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux-Arts,  
Signé : L. HAUTECOEUR

*Collé*

CHATEAU DE LUBERSAC  
CORREZE

T A B